Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260331-DELIB2026_29-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 31 mars 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 15
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane -Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER – Monsieur Axel SAMZUN – Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS – Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY – Monsieur Jean-Pierre PILLIARD – Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Monsieur Thomas BRON a été désigné secrétaire de séance.

DELIB2026-29
OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS « commune classée station tourisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu la délibération n°DELIB2026- 28 du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : la commune de BANGOR bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code des collectivités territoriales en tant que « Station classée Tourisme », les indemnités de fonction :

- Du Maire,
- Des adjoints,

Sont majorées de 50 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Bangor
Le 31 mars 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

MAIRIE de BANGOR (MORBIHAN)